

## INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

### NIVEAU DE RESULTAT

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au 1<sup>er</sup> mars 2021, au titre de l'année 2020, le niveau de résultat obtenu, au regard des indicateurs visés à l'article D.1142-2 du Code du travail, est de :

60 / 100 points

### Détail :

N° Indicateur	Résultat
Indicateur 1	31/40
Indicateur 2	10/20
Indicateur 3	10/15
Indicateur 4	Non calculable
Indicateur 5	0/10
<b><u>INDEX</u></b>	51/85, soit <b><u>60/100</u></b> en appliquant la règle de la proportionnalité

#### SIEGE SOCIAL

Immeuble Inspira  
143 avenue de Verdun – CS 20170  
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex  
Tél : 01 55 95 48 00 - info@smac-sa.com

[www.smac-sa.com](http://www.smac-sa.com)

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros – 682 040 837 RCS Nanterre - N° d'identification TVA : FR 61 682 040 837